

PORTANT COMPOSITION DES JURYS D'EXAMEN DE LA LICENCE PROFESSIONNELLE
ANNEE UNIVERSITAIRE 2021-2022

LE PRESIDENT
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'éducation,
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 modifié portant réforme de la licence professionnelle,
Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
Vu les statuts de l'EPE UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury d'examen de la Licence professionnelle de l'EUPI comme suit :

Licence professionnelle Métiers de l'électricité et de l'énergie
Parcours : Distribution électrique et performance énergétique

Membres du jury :

Thierry CHAMBON, Président du jury, MCF
Frédéric PERISSE, Vice-président du jury, MCF

Semestre 1 et 2 :

Jean-Pierre GARDETTE, Enseignant du 2nd degré
Pierre BLAUDY, Professionnel

Article 2 :

Le Directeur Général de l'EPE UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 18/11/2021

Le Président


Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le

19 NOV. 2021

19 NOV. 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.